Mme Fornasier Vercellino 112, av du 11 novembre 1918 83740 la Cadière d'Azur La Cadière, le 23/01/18

à Monsieur le commissaire enquêteur.

Monsieur,

Suite à notre entretien du mardi 23/01/18, je vous transmets mes observations concernant le classement du bas de la parcelle C1085 (actuellement en zone NB) en zone N et la possibilité d'extension des activités de la ferronnerie Delrène.

Concernant la parcelle C1085, elle jouxte la parcelle 1262 sur laquelle est construite une maison d'habitation m'appartenant. Vous pouvez constater sur la photo incluse au dossier que la maison est à moins de 4m de la parcelle C1085 et que le chemin d'accès est en partie situé sur celle-ci. Le classement en zone N pourrait entraîner d'importants inconvénients (impossibilité de modifier ou améliorer le chemin d'accès, impossibilité de protéger correctement du feu l'habitation).

Vous pouvez de même observer que ma propriété est très bien débroussaillée, et devra l'être davantage pour atteindre la distance de 100m des bâtiments. Ceci implique de pouvoir accéder à la partie supérieure de la parcelle et éventuellement avoir la possibilité de réaliser un accès ce qui deviendrait impossible en zone N et permettrait un recours du voisinage comme expliqué dans un courrier adressé à la mairie le 27 Juin 2017 (courrier joint au dossier).

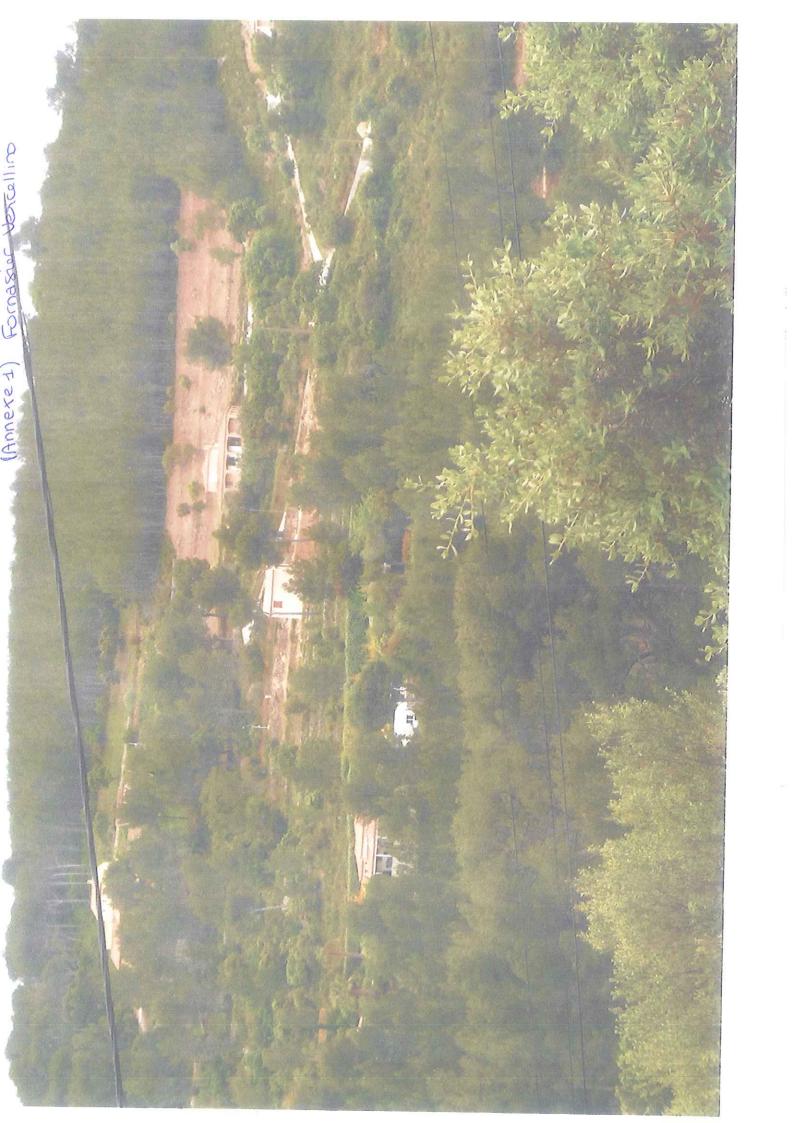
De plus si on observe l'extrait du plan cadastral, on s'aperçoit que le classement du bas de la parcelle C1085 en zone N constitue une « dent creuse » qu'il conviendrait de gommer dans un soucis d'harmonisation du cadre de vie et du paysage.

Concernant la ferronnerie Delrène, merci de vérifier que la possibilité d'extension des activités de cette entreprise, parcelle B 810- B 988 et pour partie B 811 et B 126 est possible. Le POS actuel prévoit (article 1.6 de la zone NC) cette possibilité qui a permis à la serrurerie et à la ferronnerie de s'agrandir sans quitter la Cadière.

En espérant que vous pourrez répondre favorablement à mes demandes, veuillez Monsieur agréer mes respectueuses salutations.

Mme FORNASIER VERCELLINO

W.



Mme Fornasier Vercellino 112, av du 11 novembre 1918 83740 La Cadière d'Azur La Cadière, le 23/07/17

Monsieur l'adjoint,

J'ai reçu votre courrier du 27 Juin 2017.

Le règlement de la zone N que vous précisez représet e pour ma maison d'habitation située à quelques mêtres, de graves inconvénients de servitude et d'environnement tenant compte de la configuration du terrain. Je vous rappelle que le 9/11/) ; à proximité, quartier St Jean parcelle EB12 commune de St Cyr sur mer en zone N un affouit ement de 45 cm de profondeur et de 75 m2 de surface a fait l'objet d'une procédure en référe J'un voisin et malgré aucune condamnation, en plus des tracas, cela nous a coûtés 2000e de frais d'avocat.

Je vous demande donc avec la plus grande insistance, de classer cette partie basse d'environ ¼ de la parcelle C1085, actuellement en zone du POS II NB et hors EBC sans végétation et en dehors de la zone rouge du PRIFF, dans la zone UM du PLU comme les parcelles voisines qui l'entourent.

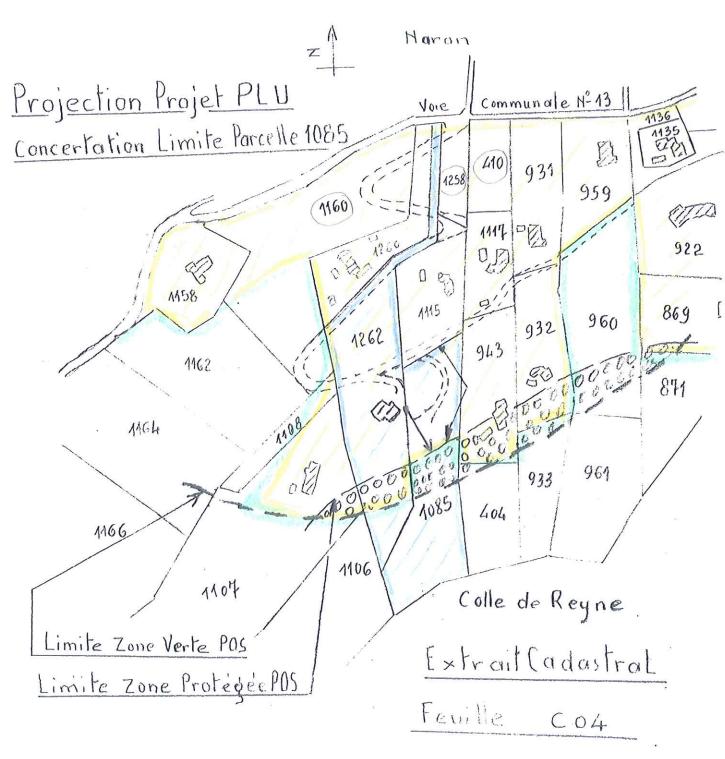
Le conseil municipal est élu en principe pour éviter d'apporter des conséquences négatives à ses administrés, je lui demande donc de prendre en compte ma demande qui est importante pour moi et un détail sans conséquence pour le PLU.

Dans le cadre de cette concertation où j'espère que vous avez bien compris mon problème, recevez Monsieur l'adjoint mes meilleures salutations.

PS: Il est heureux que M Damiano ait obtenu un permis de lotir et que les parcelles voisines soient classées en zone UM mais il serait souhaitable qu'un déboisement efficace soit effectué dans ces parçelles pour garantir la sécurité de la Colle de Reyne.

Mmc Fornasier

1000



Echelle 0.000 324